



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Revalorisation des actes de kinésithérapie

Question écrite n° 8421

Texte de la question

M. Alexandre Allegret-Pilot attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la situation préoccupante des masseurs-kinésithérapeutes. La revalorisation des actes de kinésithérapie, annoncée pour le 1er juillet 2025, a été finalement gelée. La raison annoncée tient au déficit budgétaire important souligné par la Commission des comptes de la sécurité sociale. Or cette augmentation tarifaire était attendue de longue date : le tarif conventionnel des actes les plus courants, fixé à 16,57 euros, n'a que très peu évolué depuis plus de dix ans, alors que, selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 17 % entre 2015 et 2024. Ce non-alignement a conduit et conduit encore à une paupérisation de la profession. Les kinésithérapeutes réclament cette revalorisation depuis plusieurs années. Si elle avait été accordée plus tôt, cette demande persistante n'existerait pas aujourd'hui et la pression financière sur la profession serait moins alarmante. Ce manque de considération pèse non seulement sur les praticiens en exercice, mais aussi sur ceux qui aspirent à accéder à la profession, dont la motivation et l'installation se trouvent fragilisées. À terme, c'est l'ensemble de la population qui risque de pâtir d'une offre de soins affaiblie, avec un accès aux kinésithérapeutes rendu plus difficile, notamment dans les zones les moins dotées. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures concrètes et calendaires le Gouvernement compte mettre en œuvre pour garantir une revalorisation juste des actes de kinésithérapie, afin de soutenir la profession, attirer de nouveaux praticiens et préserver l'accès aux soins de qualité pour tous. Il lui demande parallèlement quels arbitrages le ministère entend prendre pour, premièrement, dégager de véritables économies sur les prises en charge de soins qui ne démontrent pas d'efficacité suffisante, deuxièmement, responsabiliser les patients, troisièmement, encadrer et réduire substantiellement l'aide médicale d'État, quatrièmement, lutter contre les abus et cinquièmement, réduire la suradministration du secteur de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Allegret-Pilot](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8421

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2025](#), page 6017